



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P212\_2024**

**Date : 31/05/2024**

**OBJET : Conventions Prestation de service MSA - Lieu d'Accueil Enfants - Parents**

### Exposé

Dans le cadre de la politique sociale, la MSA apporte une prestation de service aux Lieux d'Accueil Enfants - Parents (LAEP).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la compétence Enfance/Jeunesse, aux communes. Celles-ci se sont organisées en Services Communs au sein des Pôles de Proximité de Saint-Pierre-Eglise, de Vallée de l'Ouve, de Côte des Isles, de Montebourg, de Val de Saire, de Cœur Cotentin et des Pieux pour la gestion de leur RPE et de leur LAEP.

Afin d'ouvrir droit à la prestation de service de la MSA, pour l'ensemble des RPE et LAEP organisés en service commun au sein des Pôles de Proximité, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la MSA pour chaque organisme.

Les conventions de financement sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ces conventions ont pour objet de prendre en compte les besoins des usagers et de fixer les engagements réciproques des co-signataires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** la délibération n°DEL2018\_252 du 20 décembre 2018 portant création des Services Communs,

**Vu** les conventions de services communs des Pôles de Proximité de Saint-Pierre-Eglise, de Vallée de l'Ouve, de Côte des Isles, de Montebourg, de Val de Saire, de Cœur Cotentin et des Pieux,

### **Décide**

- **De signer** la convention Prestation de service MSA - Lieu d'Accueil Enfants Parents pour le Pôle de Saint-Pierre-Eglise,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**